



Réunion du 20 Janvier 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°58 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule G

Affaire N°59 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule D

Affaire N° 60 Dossier transmis par la commission féminines à 8 D2

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°58 rencontre n°21736734 du 19/01/2020 D5 poule G**

Match perdu par forfait avec – 1 point à AS ST ETIENNE SUD 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DOIZIEUX ES 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°60 rencontre n°21736934 du 23/11/2019 féminines à 8 D 2**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SUC TERRENOIRE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES CS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°59 US SUD FOREZIENNE 552011 amende 75€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°58 Match n°21736734 D5 poule G Journée 11 : SE ST ETIENNE SUD 582734

N° 60 Match n° 21736934 Féminines à 8 D2 journée 7 : SUC TERRENOIRE 518892

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°26 D 4 poule D BUSSIERES 2 / BOEN TRELIN

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°26

BUSSIERES 2 N°504438 contre BOEN TRELINS N°548308

Championnat : D 4 Poule D

Match n°21736074 du 19/01/2020

Match non joué



DECISIONS

L'arbitre n'a pas fait jouer le match en raison de terrains impraticables (gel)

La CR décide : Match à programmer

Dossier transmis à la Commission séniors pour programmation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI